



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES

Rapport d'activité 2011

Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Sommaire

Introduction	pp. 3-4
Département de l'aménagement du territoire	pp. 5-63
Département de l'environnement	pp. 64-207
Département des transports	pp. 208-365
Département des travaux publics	pp. 366-494

Rapport d'activités MDDI 2011

Introduction générale

Créé lors de la constitution du gouvernement issu des élections du mois de juin 2009, le ministère du Développement durable et des Infrastructures regroupe les départements de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement, des Transports et des Travaux publics.

Ce regroupement a été décidé pour relever un triple défi:

- mettre en oeuvre sous forme de projets concrets le concept de développement durable ;
- surmonter les clivages qui existent entre la réalisation d'infrastructures et la protection de l'environnement ;
- faire fructifier le potentiel découlant de la mise en commun de ressources pour contribuer à la relance économique et à la simplification administrative.

Les quatre départements du ministère ont réorienté en conséquence certaines de leurs priorités d'action sans pour autant délaissé les grands chantiers déjà en cours.

Conformément au programme gouvernemental, le ministère a porté une attention particulière à la gouvernance du développement durable en vue d'assurer une meilleure intégration dans les politiques sectorielles ; cela dans le cadre de deux processus, à savoir l'élaboration du plan national de développement durable (*PNDD*) et le partenariat pour l'environnement et le climat.

Tel que prévu par la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable, le ministère a assuré la coordination et la finalisation du *PNDD*, élaboré par la Commission interdépartementale de développement durable (*CIDD*) dans laquelle tous les ministères sont représentés. L'année 2011 a été consacrée au travail d'élaboration d'indicateurs de développement durable.

Le programme gouvernemental a retenu l'élaboration d'un 2^{ième} plan d'action national de réduction des émissions de CO₂, visant à poursuivre les mesures déjà mises en oeuvre pour permettre au Luxembourg d'atteindre d'une part l'objectif Kyoto, et d'autre part l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2020 dans les secteurs non couverts par le système communautaire d'échange de quotas d'émission, ainsi que la préparation d'un plan national d'adaptation aux conséquences du changement climatique à arrêter en 2011.

Suite à la décision du gouvernement de février 2010, la lutte contre le changement climatique a été sujet du « partenariat pour l'environnement et le climat », processus de concertation regroupant tous les acteurs intéressés.

En collaboration avec d'autres départements ministériels concernés, les quatre départements du ministère ont mené des discussions et concertations sur les défis en matière de politique de protection du climat et des principes selon lesquels le Luxembourg peut y faire face, avec des représentants des communes, des syndicats, du patronats et des ONGs. Les résultats de ce processus ont été présentés au gouvernement en mai 2011 et doivent être intégrés dans les futurs plans et instruments légaux.

La déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009 a par ailleurs défini un programme d'intervention substantiel pour le nouveau ministère.

C'est pour répondre à ces attentes que 17 pistes d'action ont été identifiées en 2010, à savoir:

1. Simplification administrative au niveau du ministère (lois commodo/incommodo et conservation de la nature)
2. Réforme et la modernisation des administrations
3. Affinement et l'actualisation des instruments stratégiques du Ministère
4. Plan national pour un développement durable, poursuite de la mise en œuvre de l'IVL
5. Poursuite et la concrétisation des actions nationales de l'aménagement du territoire sur le plan européen, national et intercommunal ; révision à cette fin de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire
6. Lutte contre le bruit
7. Amélioration de la qualité de l'air
8. Gestion des déchets moderne et performante (plan national de gestion des déchets)
9. Réalisation en continu des mesures dans l'intérêt de la biodiversité
10. Gestion responsable de nos forêts
11. Encouragement financier d'initiatives de particuliers contribuant à la protection de l'environnement (primes et subsides pour voitures, projets de construction...)
12. Définition d'une stratégie de mobilité combinée (rail, route, transport individuel, transport combiné, mobilité douce)
13. Réalisation de projets dans l'intérêt du transport en commun (p.ex. couloirs pour bus)
14. Concrétisation du projet du tram sur le territoire de la ville de Luxembourg avec la participation de la Ville
15. Amélioration des liaisons avec nos pays voisins
16. Amélioration de la sécurité routière
17. Mise en chantier de projets destinés à améliorer la qualité des infrastructures publiques tout en respectant les principes de l'efficience, de l'efficacité, de l'économicité et de la durabilité